

Le Valais labellise les « Communes en santé »



Avec le nouveau label, la commune prend conscience des multiples facettes de la santé communautaire. En même temps, elle améliore la vie quotidienne de ses habitants de façon simple, concrète et peu coûteuse.

Par **Gilles Crettenand**, coordinateur en promotion de la santé, Promotion Santé Valais, Sion

Préambule

« La promotion de la santé représente un processus social et politique global, qui comprend non seulement des actions visant à renforcer les aptitudes et les capacités des individus mais également des mesures visant à changer la situation sociale, environnementale et économique, de façon à réduire ses effets négatifs sur la santé publique et sur la santé des personnes. »

OMS (1986). Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé.

La promotion de la santé est une notion nouvelle. En ce début de XXI^e siècle, le profane – soit l'ensemble de la population non professionnellement active dans le domaine – commence à intégrer la notion de « prévention ». Il n'a pas encore saisi l'importance de « l'environnement » [1] et de « l'autodétermination » dans la santé d'un individu et d'une population.

Or qui mieux que l'entité politique de la commune connaît l'état de santé d'un bassin populationnel ? Qui mieux qu'elle peut en connaître ses besoins en termes de bien-être ? Qui peut mieux qu'elle influencer sur ses conditions de vie ?

Ce constat s'est imposé dans un processus naturel issu des contacts réguliers entretenus avec les représentants des communes valaisannes à l'occasion du lancement de projets de promotion de l'activité physique régulière et de l'alimentation équilibrée [2] dans le cadre de mon activité professionnelle pour Promotion Santé Valais (PSV) [3] et son Centre Alimentation et Mouvement. En effet, rencontre après rencontre, plusieurs évidences sont apparues :

- Les communes soutiennent toutes de nombreuses activités favorables à la santé de leurs résidents.
- Elles n'ont pas d'outil permettant d'en avoir une vision globale et sont ignorantes de leur impact.
- Elles sont soucieuses de soigner leurs contribuables et, paradoxalement, sont impuissantes à agir malgré parfois des financements acquis et une motivation intacte. Ceci, faute de soutien et de ressources compétentes identifiées [4] en matière de promotion de la santé.

De l'art de faire de la prose...

La puissance de la définition d'Ottawa se révèle dans sa simplicité à travers ce constat : la commune connaît la réalité de son terrain. Elle l'influence depuis qu'elle existe. Elle l'influencera aussi longtemps qu'elle existera. Elle est simplement le moteur de sa propre qualité de vie. D'où l'idée de la soutenir dans cette action, de la renforcer dans ses efforts et d'ancrer de manière durable les mesures existantes afin de les rendre cohérentes et efficaces. Le Label « Commune en santé » est ainsi apparu comme adéquat pour atteindre ces objectifs de santé publique et communautaire.

Avec le soutien financier de Promotion Santé Suisse, PSV a donc créé un label qui répond à l'axe stratégique d'ancrage structurel des mesures de promotion de la santé. Ses objectifs :

1. Faire découvrir aux autorités politiques communales ce qu'est concrètement la promotion de la santé.
2. Valoriser les mesures existantes favorables à la santé déjà soutenues par les communes.
3. Inciter les communes à développer et à ajouter de nouvelles mesures à celles qui existent.
4. Ancrer et pérenniser ces mesures.

Un outil simple et pragmatique

Un label de plus ? Certes, mais un label « marketing » qui valorise le travail déjà effectué par une commune. Un label qui reconnaît les bonnes pratiques et contribue à prioriser les mesures les plus efficaces du point de vue de la santé publique. Un label qui répond à la réalité du ménage communal actuel et à son exigence de simplicité, de rapidité et d'efficacité. Le lancement du label s'est fait en quatre phases :

1. Démarchage des communes

Toutes les communes valaisannes ont été informées de l'existence du label par une brochure. Certaines contactent PSV afin de connaître la procédure. Un argumentaire [5] est présenté lors d'une rencontre avec des représentants des autorités communales (président, conseiller communal, chef de service, membre des commissions santé, social, jeunesse).

Aucune autre action de publicité n'a été entreprise car la médiatisation des nouvelles labellisations suffit à faire connaître la démarche. En outre, cette stratégie permet d'accueillir les demandes des communes les plus sensibilisées et motivées. Le label semble à cet égard représenter une certaine reconnaissance officielle pour le travail effectué au service de la population résidentielle.

2. Inventaire des mesures existantes soutenues par la commune

La commune doit faire un inventaire succinct des mesures qu'elle soutient dans chacun des 6 domaines d'action suivants : politique communale, animations et fêtes, famille, école, économie et commerce et espaces publics.

Quelques exemples : la semaine « La Suisse bouge », les labels « Fourchette verte », le sport parascolaire, l'ouverture des salles de gymnastique le week-end, les journées d'accueil interculturelles des nouveaux résidents, les réseaux de stations de vélos en libre-service, etc.

A noter que mises à part les dépenses d'infrastructures et d'équipements, la grande majorité des mesures sont très peu coûteuses (échelle : centaines de francs).

3. Analyse et bilan des mesures existantes et envisageables

PSV procède à l'analyse des données et valide ou invalide les mesures proposées. La qualité des mesures (processus, gestion) n'est pas jugée. L'essentiel réside dans la dynamique générée par une mesure (relations et liens sociaux, incitation au mouvement, etc.) et les groupes de personnes bénéficiaires. Les mesures validées le sont d'un commun accord entre PSV et la commune.

Les autorités communales reçoivent un retour sur la pertinence et l'adéquation de certaines mesures qu'elles ont initiées. Elles font surtout bénéficier l'ensemble des autres communes des bonnes pratiques qu'elles ont créées elles-mêmes. Elles réalisent qu'elles possèdent des compétences propres de santé communautaires.

4. Détermination du nombre d'étoiles, charte communale et médiatisation

Les communes qui soutiennent au minimum une mesure par domaine peuvent bénéficier du label « Commune en santé » - « 1 étoile ». Le maximum d'étoiles est fixé à 3. Une charte fait office de contrat. Elle reprend le « Bilan des actions » et sur cette base, PSV cède les droits d'utilisation du label. Les communes peuvent dès lors utiliser librement le logo « Commune en santé ».

La médiatisation du lancement des nouvelles communes labellisées est organisée par PSV en collaboration avec celles-ci. Le label est validé chaque année en fonction de la nouvelle situation (nouvelles mesures, mesures supprimées). Le nombre d'étoiles est réévalué si nécessaire.

Déjà huit communes labellisées

Les communes visées sont prioritairement celles qui comptent 3'000 habitants et plus. En juillet 2012, huit communes [6] ont reçu le label avec un nombre de mesures validées qui varie de 14 à 25. 14 nouvelles mesures ont été lancées dans le cadre des labellisations.

Plus que les chiffres, la dynamique créée par ce label est intéressante. La promotion de la santé passe désormais très concrètement par le partage des « bonnes pratiques » créées par une commune (Chèques familles à Martigny, Le Respect des gens et des choses à Sion), le lancement de mesures supplémentaires à celles existantes, la prise de conscience par les autorités politiques communales de l'importance de la thématique de la promotion de la santé sur leur territoire, l'augmentation de la notoriété de la promotion de la santé et des communes labellisées à l'occasion des couvertures médiatiques, l'amélioration de l'image des communes auprès des médias et de la population résidente, l'instauration d'une relation régulière entre les autorités politiques communales et PSV. Autant d'éléments d'ancrage de la promotion de la santé dans le canton.

A la fois locale et globale

La promotion de la santé est par définition un acte de santé communautaire. Elle est « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci ». La commune, mieux que n'importe quelle autre entité politique en Suisse, connaît la santé de sa population. C'est elle qui est le levier principal qui permet de renforcer les compétences individuelles, groupales et le cadre de vie infrastructurel permettant à la population de s'épanouir.

La promotion de la santé, parent pauvre de la santé, est peu identifiée par les politiques. Le label « Commune en santé » permet, par la pratique, d'éduquer les décideurs à cette notion encore récente. A ce titre, la démarche de labellisation « Commune en santé » s'avère opérer un charme paradoxal. Elle donne aux autorités politiques à la fois une vision globale de la promotion de la santé et une vision pointue car imprégnée de la réalité bigarrée des terrains de jeux actuels de nos habitants (école, loisirs, travail, administration, infrastructures, famille). Une façon pour les représentants du peuple de se rapprocher de leur population et de tisser des liens simples, utiles et constructeurs. Bref, de créer un petit peu de « cité ».

Le label s'est ainsi montré efficient en termes financiers et sanitaires, peu coûteux pour la commune et la collectivité et puissant car structurel dans son action puisqu'il touche et crée des liens au sein de toute la population d'un territoire, dans l'ensemble de ses activités.

Dans le sillage valaisan, deux cantons romands envisagent d'intégrer le « Label Commune en santé » dans leur stratégie sanitaire. Nos amis du Québec sont également intéressés à mieux connaître le label car ils estiment que cet outil permet de valoriser les acteurs politiques du terrain qui « font » la prévention et la promotion de la santé. Le label permettrait de « rendre à César ce qui est à César » en rappelant qu'en matière de santé communautaire l'expertise se situe sur le terrain.

Photo-vignette : Une des mesures qui rencontre un vif succès : l'opération Pedibus pour aller à l'école à pied et en sécurité. © ATE Association Transports et Environnement

[1] Dahlgren, G. (1995). European Healthy Policy Conference : Opportunities for the Future. Vol. 11 – Intersectorial Action for Health Copenhagen, WHO Regional Office for Europe.

[2] Programme cantonal valaisan « Poids corporel sain » 2008-2015 soutenu par Promotion Santé Suisse. [Lien internet](#).

[3] Promotion Santé Valais (PSV) est une ONG (créée en 1951) mandatée par le Département de la santé du canton du Valais dont la mission est de développer la promotion de la santé auprès de la population.

[4] Les mandats politiques de 4 ans sont renouvelés en moyenne une à deux fois mais les élu-e-s changent souvent de dicastère. Il en résulte fréquemment une méconnaissance des réseaux-ressources à disposition des communes.

[5] Wiesli, R., Simos, J. Promouvoir la santé et prévenir les maladies et accidents : argumentaire, 28 pages, édité par Promotion Santé Suisse, juin 2010. [Télécharger l'étude \(1.3 Mo\)](#)

[6] Monthey, Nendaz et Viège ont obtenu trois étoiles. Voir la [carte interactive](#) des communes qui ont été labellisées avec la liste des mesures mises en place.